

Conclusion

Pour la première fois, 195 États reconnaissent l'intérêt de donner un prix au carbone pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En marge de l'accord, de plus en plus de pays rejoignent la coalition pour un prix du carbone et mettent en place de telles politiques au niveau national.

L'accord de Paris pour le climat représente une immense avancée car il incarne le premier texte juridique universel obligeant les 195 nations plus l'Union européenne, et pas uniquement les pays riches, à lutter contre le réchauffement climatique, mais très insuffisant quant aux moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'objectif fixé (moins de 2° à la fin du siècle).

En effet, la contradiction entre l'objectif affiché (2°) et les engagements des Etats qui figurent en annexe de l'accord et qui conduisent à une hausse des températures de 3°. Certes on peut espérer que les Etats réviseront à la hausse leurs objectifs mais on sait que le temps presse et l'accord ne dit rien sur l'abandon des énergies fossiles.

De plus, contrairement aux propos officiels, il n'existe aucun mécanisme réel de contrôle des Etats et encore moins de sanction prévu par le texte.

Le nombre total de signataires de l'accord est de 177 (175 + l'Union européenne + l'Algérie) depuis que l'accord a été ouvert à la signature à New York le 22 avril 2016.

Le nombre d'Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification jusqu'au 15 octobre 2016 est de 84 : Iles Marshall, Nauru, Palau, Somalie, Palestine, la Barbade, Belize, Fidji, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Tuvalu, Maldives, Saint Lucia, et l' îles Maurice, Algérie, Etats-Unis, Chine etc..... Ce qui permet d'atteindre les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord.

c. Mesures d'adaptation

L'objectif de ce plan national d'adaptation sera de :

- Renforcer la résilience des écosystèmes (inondations et sécheresse) afin de minimiser les risques de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques ;

- Lutter contre l'érosion et réhabiliter les terres dégradées dans le cadre de la lutte contre la désertification ;

- Intégrer les effets des changements climatiques dans les stratégies sectorielles, en particulier, l'agriculture, l'hydraulique, la santé humaine et les transports ;

- Intégrer les effets des changements climatiques sur la stabilité politique et la sécurité nationale.

Les principales mesures d'adaptation à engager nécessitent un appui international diversifié, incluant le financement, le renforcement des capacités et le transfert technologique. Ces mesures d'adaptation prévues par le Plan National Climat se déclinent comme suit :

- Adaptation du cadre institutionnel et réglementaire aux changements climatiques ;

- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour la lutte contre les changements climatiques ;

- Mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte précoce et renforcement des capacités pour la gestion des événements climatiques extrêmes ;

- Elaboration de plans régionaux et locaux d'adaptation aux Changements Climatiques.

des capacités. Les 7 % de réduction des GES seront réalisés avec les moyens nationaux. » ¹.

•Principales actions projetées :

Opérer une transition énergétique et une diversification économique pour atteindre les objectifs de développement durable de l'Algérie.

•Actions phares du secteur de l'Energie :

-Atteindre 27% de la production nationale d'électricité à partir des Energies Renouvelables à l'horizon 2030 ;

-Généralisation de l'éclairage performant ;

-Isolation thermique de logements entre 2021 et 2030 ;

-Augmentation des parts du gaz de pétrole liquéfié et du gaz naturel dans la consommation de carburants entre 2021 et 2030 ;

-Réduction à moins de 1% le volume des gaz torchés à l'horizon 2030.

• Actions phares dans le secteur des Déchets :

-Valorisation des déchets ;

-Compostage des déchets organiques et des déchets verts ;

-Récupération et valorisation énergétique du méthane issu des centres d'enfouissement technique et des stations de traitement des eaux usées.

•Actions phares dans le secteur des Forêts :

-Boisement et reboisement et Prévention des incendies de forêts et amélioration des moyens de lutte.

• Actions de sensibilisation, d'information et d'éducation :

-Information, sensibilisation et communication sur les questions et enjeux des changements climatiques et mise en place d'un programme national d'éducation, de formation et de recherche sur les changements climatiques ².

1- Contribution Prévue Déterminée au niveau National Algérie op.cit.

2 - Contribution Prévue Déterminée au niveau National Algérie op.cit.

c. Mesures d'adaptation

L'Algérie ambitionne de développer un plan national d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la finalisation de sa contribution, et ce, en vue de la promotion d'une société et d'une économie plus résilientes aux effets des changements climatiques ; La priorité étant donnée à la protection des populations, à la préservation des ressources naturelles et des infrastructures de base contre les risques des phénomènes extrêmes.

Les principales mesures d'adaptation à engager nécessitent un appui international diversifié, incluant le financement, le renforcement des capacités et le transfert technologique.

Sous-section 2 : Présentation de la CPDN Algérie (03 Septembre 2015)

a. Préambule

Cette contribution provisoire concerne les deux piliers, d'égale importance, de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; à savoir l'atténuation des émissions des gaz à effets de serre et l'adaptation aux effets des changements climatiques.

La contribution provisoire de l'Algérie est donc soumise sous conditions de l'accès aux ressources financières extérieures nouvelles tant auprès de ses partenaires bilatéraux que multilatéraux ainsi que du transfert de technologies propres en des termes concessionnels et préférentiels et du renforcement de ses capacités techniques.

b. Mesures d'atténuation

L'Algérie s'est engagée pour certaines mesures d'atténuation de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). « La contribution de l'Algérie porte sur les trois gaz les plus importants en termes d'émission : le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O).

Les actions d'atténuation à mettre en œuvre par l'Algérie, projetées sur la période 2021-2030, conduiront à la contribution suivante :

L'Algérie prévoit « une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7 à 22%, à l'horizon 2030, par rapport à un scénario de référence (Business As Usual - BAU), subordonnée aux soutiens en matière de financements extérieurs, de développement et de transfert technologique et de renforcement

L'Algérie, est donc en droit de bénéficier de la solidarité internationale climatique découlant de l'accord de Paris, du fait qu'elle est particulièrement vulnérable aux effets de l'accumulation des gaz à effet de serre dont elle n'est nullement responsable ni historiquement, ni présentement, ni dans le futur en raison de la prépondérance du gaz naturel dans son mix énergétique, énergie propre contrairement au charbon ¹.

Elle doit aussi faire face aux défis liés à la sécurité alimentaire, à la résilience de ses écosystèmes et de son agriculture vis à vis des changements globaux, aux risques majeurs et à la raréfaction des ressources naturelles. Comme elle doit, aussi, faire face à la satisfaction des besoins sans cesse croissants d'une population en constante augmentation en matière d'emploi, d'éducation, de santé et d'habitat, et cela dans un contexte économique et financier aggravé par la baisse sensible des prix des hydrocarbures.

b. Mesures d'atténuation

La stratégie d'atténuation de l'Algérie couvre principalement les secteurs de l'énergie, des forêts, de l'habitat, des transports, de l'industrie et des déchets. Elle se base notamment sur les programmes nationaux des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, qui traduisent sa volonté de poursuivre ses efforts de lutte contre les effets négatifs des changements climatiques.

Ces programmes seront poursuivis et renforcés pour peu que l'Algérie bénéficie de l'appui international en matière de ressources financières nouvelles et extérieures et de transfert de technologies et de savoir-faire.

Il convient de souligner que l'Algérie contribue déjà aux efforts d'atténuation, depuis plusieurs décennies, le mix énergétique est vertueux, basé principalement sur le gaz naturel. Le développement de sa capacité de production électrique repose essentiellement sur le développement des centrales à cycle combiné.

Les pays en développement (y compris l'Algérie) réclament que la réduction des émissions n'entrave pas leur essor économique.

1- Karim Tedjani 27 Octobre 2015 ; Contribution provisoire de l'Algérie à la COP21 (analyse).

L'Accord de Paris et ses répercussions sur l'Algérie

augmentation afin de répondre aux attentes légitimes de développement économique et social de sa population, et en particulier de sa jeunesse ¹.

Du coup, l'Algérie réclame l'accès aux ressources financières extérieures nouvelles tant auprès de ses partenaires bilatéraux que multilatéraux ainsi que du transfert de technologies propres et du renforcement de ses capacités techniques.

La CPDN provisoire de l'Algérie a été conçue en prenant en compte la conjoncture financière et économique particulièrement difficile que traverse l'Algérie, en raison de la baisse considérable des prix des hydrocarbures.

Sa contribution définitive au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur les Changements Climatiques sera ajustée en conséquence.

La CPDN de l'Algérie couvre la période 2021-2030 et concerne principalement les secteurs de l'énergie, l'industrie, les transports, l'agriculture et les forêts, le bâtiment et l'environnement ; ainsi que d'autres secteurs non moins importants. L'Algérie s'engage à soumettre sa contribution définitive au moment de la ratification dudit accord et bien avant son entrée en vigueur prévue en 2020.

La contribution de l'Algérie souligne que le pays est aussi « particulièrement vulnérable » face aux effets du changement climatique, en particulier la désertification et ses conséquences : la sécheresse, l'impossibilité de cultiver les sols, le stress hydrique (accès aux ressources en eau).

En effet, l'Algérie se trouve de plus en plus confronté à l'accroissement d'événements climatiques extrêmes qui accentuent sa vulnérabilité. En outre, la récurrence des cycles de sécheresse, devenus de plus en plus longs, a accentué la désertification.

Concernant les inondations, le pays est constamment confronté à ce phénomène. De nombreuses régions ont connu des épisodes tragiques qui ont engendré d'importantes pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables. Ces inondations, compte tenu de leur caractère récurrent, continuent à peser lourdement sur le trésor public.

1- Contribution Prévue Déterminée au niveau National CPDN – ALGERIE, 03 septembre 2015 in <http://portail.cder.dz/IMG/pdf/INDC20of20A15bb1.pdf>

En effet, les experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), avancent dans leur cinquième rapport que pour limiter d'ici la fin du siècle la concentration du dioxyde de carbone à 450 ppm (partie par million)-valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2 °C -suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau proche de zéro d'ici à 2100. Des mesures d'atténuation devraient être scrupuleusement appliquées pour y parvenir. Le secteur le plus concerné par ces mesures c'est celui de l'énergie qui représente 35 % des émissions. La part des énergies propres (renouvelables) va devoir tripler voire quadrupler d'ici 2050, l'efficacité énergétique des bâtiments doit être améliorée.

Section II

Répercussions de l'accord de Paris sur l'Algérie et présentation de la CPDN Algérie

Face à l'urgence climatique, l'Algérie réitère la nécessité de l'adoption de l'Accord de Paris sur les Changements Climatiques, qui soit à la fois ambitieux et durable, inspiré par les dernières données scientifiques et articulé autour du principe de la responsabilité commune mais différenciée des Etats, tout en tenant dûment en considération, des circonstances spécifiques et des capacités respectives des Parties Contractantes. C'est dans cet esprit que la présente contribution provisoire, déterminée au niveau national a été préparée et soumise par l'Algérie, et ce conformément aux dispositions pertinentes des décisions 1/CP 19 et 1/CP 20 de la Conférence des Parties à la CCNUCC.

Les pays en développement (y compris l'Algérie) réclament que la réduction des émissions n'entrave pas leur essor économique.

Sous-section 1 : Répercussions de l'accord de Paris sur l'Algérie

a. L'élaboration des Contributions :

« En tant que pays en développement, la responsabilité historique de l'Algérie en matière d'accumulation des gaz à effet de serre n'est nullement engagée », Pays peu émetteur de gaz à effet de serre, sa responsabilité actuelle étant très limitée. En outre, les besoins de croissance du pays sont en constante

* CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

* GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

L'Accord de Paris et ses répercussions sur l'Algérie

Un objectif de baisse de l'intensité carbone du PIB (différent des émissions) de 35% d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005. Applicable à tous les secteurs.

La part des énergies renouvelables devra passer à 40% (24% actuellement) de sa production d'électricité à horizon 2030, avec un objectif de 175GW* de renouvelables pour 2022.

Pour y arriver, l'Inde compte sur des transferts de technologies depuis les pays développés et sur une forme de soutien international.

L'Inde a déjà conclu plusieurs accords bilatéraux portant sur des coopérations dans les énergies renouvelables, notamment avec la France et les États-Unis.

L'Inde entend également créer un puits de carbone additionnel de 2,5 à 3 milliards de tonnes équivalent CO₂ (développement de la foresterie)

•La RUSSIE

(5,32% des émissions mondiales)

Réduction de 25 à 30% des émissions entre 1990 et 2030. Tous GES et tous secteurs.

Les émissions de la Russie - en tenant compte de la gestion des forêts - s'élevaient à 3.532 millions de tonnes de CO₂ en 1990 et à 1.755 millions de tonnes de CO₂ en 2012. Les projections en émissions de GES en 2030, soit 2.300 millions de tonnes de CO₂, seraient de moins 30/31% par rapport à 1990, mais de +31% par rapport à 2012.....

Sans la prise en compte de la forêt, en 2030 les émissions atteindraient 3 à 3,2 milliards de tonnes de CO₂, soit une réduction de seulement 6 à 11% par rapport à 1990.

Sans recours aux marchés carbone internationaux en 2012.

Il est à noter que des efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants que ceux associés aux contributions prévues déterminées au niveau national seront nécessaires pour contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2 °C ou en dessous de 1,5°C.

*GW : Gigawatt

La Chine propose aussi de porter à 20% la part des énergies en 2030 et de réduire de 60 à 65% (entre 2005 et 2030) l'intensité carbone de son économie.

A priori, tous les GES et les secteurs économiques sont pris en compte.

La Forêt participe à l'effort chinois d'atténuation.

La Chine entend développer ses marchés CO₂ ¹.

• Les Etats Unis

(14,69% des émissions mondiales)

Réduction de 26 à 28% des émissions entre 2005 et 2025. Les politiques menées jusqu'à maintenant avaient placé le pays sur une trajectoire de réduction des émissions de 17% entre 2005 et 2020, soit un engagement pour une accélération substantielle.

Tous GES et tous secteurs.

Forêts prises en compte.

Sans recours aux marchés carbone internationaux.

• L'Union Européenne

(10,29% des émissions mondiales)

Réduction d'au moins 40% des émissions entre 1990 et 2030.

Tous GES et tous secteurs.

La prise en compte de la gestion des sols et forêts sera déterminée au regard des futures règles internationales.

Sans recours aux marchés carbone hors UE ².

• L'INDE

(5,7% des émissions mondiales)

Une contribution sur l'atténuation et sur l'adaptation.

1- Éléments des CPDN des 5 premiers émetteurs : (CPDN : contributions prévues, déterminées au niveau national) in

https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires_europeennes/Divers/Elements_principaux_des_CPDN_des_5_premiers_emetteurs.pdf

*CO₂ : Dioxyde de carbone

2- Éléments des CPDN des 5 premiers émetteurs op.cit.

• **Objectif national de court terme sur les émissions de GES** : Un objectif de limitation ou de réduction des émissions pourrait être formulé pour définir le niveau minimum d'ambition pour le court terme (2025 ou 2030).

• **Objectifs énergétiques** : Des objectifs relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Plus de 100 pays se sont fixé des objectifs nationaux relatifs aux énergies renouvelables et nombreux sont les pays qui ont des objectifs d'efficacité énergétique.

• **Politiques et projets marquants** : Les pays pourraient proposer une vue d'ensemble des politiques et projets d'atténuation et adaptation qui constituent leur contribution, y compris une estimation de l'impact total en termes d'émissions de GES (en gardant à l'esprit que certains pays s'opposent à l'inclusion de l'adaptation dans les contributions nationales).

• **Besoin de soutien international** : Les pays pourraient spécifier leurs besoins en matière d'appui international, par exemple en soutien financier, technologique ou en aide au renforcement des capacités dans le but de mettre en œuvre différentes actions d'atténuation et d'adaptation allant au-delà de celles qu'ils financent eux-mêmes.

• **Intention de financement** : Les pays pourraient spécifier leur intention de soutenir financièrement d'autres pays pour des projets d'atténuation et d'adaptation ainsi que pour REDD+ (en gardant à l'esprit que certains pays s'opposent à l'inclusion d'intentions de financement dans les contributions nationales).

b. Exemples de Contributions prévues, déterminées au niveau national, (éléments des CPDN des 5 premiers émetteurs) :

•La Chine

(23,84% des émissions mondiales)

Pic des émissions «vers 2030», voire plus tôt si possible.

* GES : Gaz à effet de serre

* ONG : Organisation non gouvernementale

* ONU : Organisation des Nations Unies.

* REDD+ : Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière.

aux parties de plafonner leurs rejets «dans les meilleurs délais» avant de «parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre». Tirée du 4^e rapport d'évaluation du GIEC 2007 (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), cette phrase signifie, qu'il faudra parvenir à zéro émission de GES au cours de la seconde moitié du siècle. La porte ouverte à la séquestration du carbone et à d'autres technologies extractives de CO₂.

L'énergie est peu évoquée, à l'exception du souhait exprimé en préambule de promouvoir l'accès universel à l'énergie dans les pays en développement, «en renforçant le déploiement d'énergies renouvelables».

Les ONG sont unanimes : pour atteindre les objectifs validés par l'accord, il faut entrer dans l'ère du 100% renouvelable, et donc renoncer immédiatement aux énergies fossiles. Or, les pays dont l'économie dépend du pétrole et du charbon ne l'entendent pas de cette oreille.

De même, l'objectif de 100% d'énergies renouvelables, qui doit être atteint d'ici à 2050 (soit le recours au solaire, à l'éolien, à la biomasse, etc.) ne figure pas dans le texte de l'accord.

La prise de conscience que le changement climatique et le développement ne peuvent être résolus que s'ils sont considérés de manière inséparable, est articulée dans le programme de développement durable 2030, adopté par les Nations en septembre 2015 à l'ONU à New York.

Sous-section 2 : Les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN)

a. Préparation et présentation des contributions prévues au niveau national

• Objectif national inspirateur de long terme sur les émissions de GES :

Un objectif national ambitieux de long terme pourrait donner une direction à long terme au pays. Pour quelques pays, l'objectif pourrait être de réduire les émissions de GES pour tomber à zéro d'ici à une certaine date. Pour d'autres, cela prendrait la forme d'un pic suivi d'un déclin ou encore d'un objectif dans un avenir lointain ¹.

1- Niklas Höhne, Christian Ellermann et Lina Li, Contributions prévues déterminées au niveau national dans le cadre de la CCNUC, 11 juin 2014.

L'Accord de Paris et ses répercussions sur l'Algérie

Les Parties, notent l'importance de la technologie pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation en vertu du présent accord et prennent acte des efforts entrepris pour déployer et diffuser la technologie.

Un appui financier notamment, est fourni aux pays en développement parties.

g. Le renforcement des capacités

Il s'agit essentiellement de rappels et d'une demande de soutiens de la part des pays développés.

Le renforcement des capacités devrait contribuer à améliorer les aptitudes et les capacités des pays en développement parties afin qu'ils puissent lutter efficacement contre les changements climatiques, notamment mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation, et devrait faciliter la mise au point, la diffusion et le déploiement de technologies, l'accès à des moyens de financement de l'action climatique, les aspects pertinents de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation de la population, et la communication transparente et précise d'informations en temps voulu ¹.

Les informations communiquées sont soumises à un examen technique par des experts selon un processus multilatéral, avec une flexibilité d'application en faveur des pays les moins avancés et les plus vulnérables.

L'examen fournit une évaluation technique approfondie, objective et détaillée de la mise en œuvre par la partie dans une optique de facilitation. Le rapport d'examen sera publié par le secrétariat.

h. Entrée en vigueur

L'accord entre en vigueur le trentième jour qui suit la date du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par 55 Parties à la Convention qui représentent au total au moins un pourcentage estimé à 55% des émissions mondiales de GES.

L'accord de Paris valide une chose positive : les 195 Etats de la planète sont d'accord pour maintenir un cadre international et multilatéral – bien que très affaibli – de « gouvernance du climat » : le texte ne pose pas les jalons de la décarbonation de l'économie. Ce n'est certes pas dit ainsi, mais c'est pourtant le sens de l'article 4. En quelques lignes, ses paragraphes imposent

1 - Voir Accord de Paris op.cit

la vulnérabilité à ces changements, en vue de contribuer au développement durable est établi par les Parties ¹.

L'adaptation est nécessaire quel que soit les progrès effectués en matière d'atténuation.

Les actions d'adaptation sont définies par les pays, notamment à travers des plans nationaux d'adaptation. L'adaptation des pays en développement doit faire l'objet d'un soutien financier et technologique en grande partie public de la part des pays développés.

Un bilan mondial d'adaptation sera effectué à périodicité régulière.

e. Financement

Les moyens financiers doivent être cohérents avec les besoins des pays en développement dans le cadre d'un développement durable.

Il est nécessaire de dégager des ressources nouvelles, additionnelles, adéquates, prévisibles et accessibles de la part des pays développés et de pays en mesure de le faire.

La fourniture de ressources financières accrues devrait viser à parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, en tenant compte des stratégies impulsées par les pays et des priorités et besoins des pays en développement parties qui sont vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et dont les capacités sont très insuffisantes.

La mobilisation de 100 milliards de \$ par an avant 2025 en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement.

Un mécanisme financier est créé s'appuyant notamment sur le Fonds Vert pour le Climat et sur le Fonds pour l'Environnement Mondial ².

f. Le transfert de technologies

Les Parties partagent une vision à long terme de l'importance qu'il y a à donner pleinement effet à la mise au point et au transfert de technologies de façon à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

1- Voir Accord de Paris op.cit.

*COP : Conférence des Parties.

2-Pierre Radanne et Marc Darras ; COP21 : décryptage du texte d'accord in

<http://www.association4d.org/blog/2015/12/08/cop21-decryptage-du-texte-daccord/>

L'Accord de Paris et ses répercussions sur l'Algérie

Des efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants que ceux associés aux contributions prévues déterminées au niveau national seront nécessaires pour contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2 °C ou en dessous de 1,5°C¹.

La réalisation des Contributions des pays en développement dépend du renforcement des capacités et des transferts technologiques et financiers envers eux de la part des pays développés.

Des besoins d'adaptation sont exprimés par un bon nombre de pays en développement parties dans leurs CPDN.

c. Atténuation

Pour assurer un réchauffement contenu en dessous de 2°C, il faut réaliser une forte réduction des émissions mondiales dans les meilleurs délais de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable.

Chaque partie établit, communique et actualise les CPDN successives qu'elle prévoit de réaliser. Les parties prennent des mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser les objectifs desdites contributions.

La CPDN soumise en application de la décision CP.20 comporte un calendrier jusqu'à 2030 de communiquer ou d'actualiser d'ici à 2020 cette contribution et de le faire ensuite tous les cinq ans.

Les Contributions doivent suivre des principes de transparence, d'exhaustivité Les Contributions doivent présenter au fil du temps une progression d'ambition.

d. L'adaptation

Un objectif mondial d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire

¹-Accord de Paris, Convention-cadre sur les changements climatiques Conférence des Parties Vingt et unième session Paris, 30 novembre-11 décembre 2015 in <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109f.pdf>

L'Algérie, est en droit de bénéficier de la solidarité internationale climatique découlant de l'accord de Paris, du fait qu'elle est particulièrement vulnérable aux effets de l'accumulation des gaz à effet de serre dont elle n'est nullement responsable.

Quels sont les principaux points de l'accord de Paris et ses répercussions sur l'Algérie ?

Section I

Le Décryptage de l'accord de Paris

Après 13 jours d'intenses négociations, les 196 pays réunis pour la conférence de Paris pour le climat sont parvenus à un accord historique. En 29 articles, l'accord de Paris pose le cadre de la lutte contre le changement climatique à partir de 2020 et sans échéance finale.

Voici une présentation des principaux points de cet accord.

Sous-section 1 : Principaux points de l'accord de Paris

a. Objectifs climatiques

L'objectif est de réduire fortement les émissions mondiales pour atteindre l'objectif ultime de la Convention de Rio (de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapports aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels)¹.

L'accord peut être appliqué par les parties en attendant son entrée en vigueur (2020).

Un groupe de travail spécial de l'accord de Paris sera créé pour préparer l'entrée en vigueur de ce dernier.

b. Elaboration des Contributions (CPDN)

Les pays élaborent et présentent aux Nations Unies des Contributions Prévues Déterminées au Niveau National (CPDN) définissant leur stratégie et les actions qu'ils entendent mener d'ici 2030 en vue d'atteindre l'objectif de la Convention.

1-Note de décryptage de l'Accord de Paris sur le climat ; Institut de la Francophonie pour le Développement Durable ; juillet 2016, p.6.

L'Accord de Paris et ses répercussions sur l'Algérie

Anissa GHEZLOUN

Etudiante en Doctorat sciences

Faculté de Droit – Alger.

Introduction

La COP21 a conduit à l'adoption d'un accord universel sur le climat, applicable à tous les pays, qui reconnaît la nécessité d'agir contre le réchauffement climatique. C'est l'accord de Paris.

L'objectif de l'accord est de maintenir le réchauffement bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C.

Un des grands principes de la négociation climatique est de reconnaître que, face au climat, les pays ont une responsabilité partagée mais différenciée, en fonction notamment de leur niveau de richesse. L'accord fixe une obligation aux pays industrialisés de financer l'aide aux pays pauvres sur le climat, tandis que les pays en développement sont invités à contribuer sur une base volontaire.

Chaque Etat doit se donner des objectifs de réduction des émissions de GES, indiqués dans une contribution nationale remise à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC). Aujourd'hui, 195 pays ont remis leurs contributions.

Les pertes et dommages (catastrophes naturelles accentuées par le réchauffement, déplacement de population...) déjà subis par les pays les plus vulnérables sont reconnus dans l'accord.

La CPDN* (contribution prévue déterminée au niveau national) provisoire de l'Algérie a été conçue en prenant en compte la conjoncture financière et économique particulièrement difficile que traverse l'Algérie, en raison de la baisse considérable des prix des hydrocarbures. Sa contribution définitive au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur les Changements Climatiques sera ajustée en conséquence.

*CPDN : Contributions Prévue Déterminées au Niveau National